

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 10 MARS 2023  
MAIRIE DE KERNOUES**

-----  
**COMPTE RENDU**

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 3 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoirs : 1

**PRESENTS** : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Sophie LE GUEN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON

**ABSENTS EXCUSES :**

Christelle LE MENN ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC

Didier PERROT absent

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ronan TIGREAT

\*\*\*

**Préambule :**

- Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023.

- Point annulé à l'ordre du jour car n'ayant plus lieu d'être : conventionnement financier avec les accueils de loisirs de mineurs et foyers jeunes

**Décisions prises par délégation :**

Signature de 2 avenants au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation du bar le Tennessy avec NEIZH : avenant 1 de 1920 € TTC signé le 23.11.2022 et avenant 2 de 5 760 € TTC signé le 17.02.2023.

### **Rappe ordre du jour :**

#### **Finances :**

- Information relative à l'état annuel 2022 des indemnités des élus
- Présentation et vote du Compte Administratif 2022 de la commune
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023
- Vote du budget primitif 2023

#### **Enfance / jeunesse / associations :**

- Conventionnement avec les écoles privées pour le versement des forfaits scolaires-
- Détermination des participations 2022-2023 aux établissements scolaires-
- Attribution de subventions aux associations pour 2023

#### **Rénovation du bar Le Tennesy :**

- Déclassement des toilettes publics avant travaux de démolition
- Plan de financement actualisé en euros TTC, avec nouvelles demandes de subventions

#### **Ressources humaines :**

- Remplacement du contrat aidé au 1er juin et mutualisation

#### **Autres :**

- Convention financière avec le SDEF relative au nouveau programme d'effacement des réseaux à Kastell Meur

#### **Affaires diverses : points ne faisant pas l'objet d'une délibération.**

- bilan du recensement ...

### **Information relative à l'état annuel 2022 des indemnités des élus**

#### **Délibération D23\_60**

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres de leur conseil, de manière nominative, et le communiquer aux conseillers communaux avant l'examen du budget. Ces indemnités sont basées sur la base de l'indice brut de la fonction publique du Code Général des Collectivités Territoriales pour une commune de 500 à 999 habitants.

| Montant en en € | Indemnités de fonction | Remboursements de frais | Avantages en nature |
|-----------------|------------------------|-------------------------|---------------------|
| Christophe BÈLE | 13 008                 | 0                       | 0                   |
| Ronan TIGREAT   | 3 568                  | 0                       | 0                   |
| Isabelle BOULIC | 3 568                  | 0                       | 0                   |
| Pascale AUFFRET | 3 568                  | 0                       | 0                   |
| Anne GENARD     | 3 568                  | 159                     | 0                   |

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

## Présentation et vote du Compte Administratif 2022 de la commune

### Délibération D23\_61

#### ANNEXE : compte administratif 2022

Le Maire et l'Adjointe aux finances présentent le Compte Administratif de la commune résumé à l'euro près comme suit :

|                       | Fonctionnement | Investissement | Total          |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses              | 390 382        | 613 169        | 1 003 551      |
| Recettes              | 509 319        | 776 921        | 1 286 240      |
| <b>Excédent total</b> | <b>118 937</b> | <b>163 751</b> | <b>282 689</b> |
| Excédent reporté      | 53 787         | 189 642        | 243 429        |
| Excédent exercice     | 65 151         | -25 891        | 39 260         |

L'excédent total est de 282 689 €.

Le Maire ayant quitté la salle, le premier adjoint Ronan Tigréat demande à l'assemblée d'émettre leurs observations. Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2022 de la commune est adopté à l'unanimité des votants par le Conseil Municipal.

## Approbation du Compte de Gestion 2022

### Délibération D22\_62

#### ANNEXE : compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 de la commune ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 de la commune.**

Mme Sandrine Olivier, conseillère aux décideurs locaux de la Direction départementale des finances publiques du Finistère a apporté des commentaires et précisions sur sa présentation :

- Certains chiffres sont retraités pour les pondérer au niveau national (atténuations de charges décomptées par exemple) et sont à contextualiser dans une approche globale des comptes de la commune.
- Les ratios pris en compte concernent 61 % des communes de la même strate 500-2000 habitants et sont donc à pondérer car Kernouës est en bas de cette strate.
- Remboursement des dettes en capital par habitant : 51 € pour Kernouës, 73 pour la moyenne départementale.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a baissé depuis 2020 du fait de la baisse progressive de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et disparaît en 2022 car la commune n'entre plus dans les critères de « pauvreté » et de nombre d'habitants.
- Sur la période 2018-2022, 1 300 000 € d'investissement ont été financés à 25,5% par les subventions et à 44 % par l'autofinancement.
- La capacité de désendettement passe de 1,5 à 6,5 ans. Entre 6 et 9 ans, l'endettement est considéré élevé. Cela est à pondérer par l'autofinancement important, le décalage de paiement des subventions et la taille de la commune.
- L'annuité de la dette de 39 000 € /an est de 38 € / habitant soit 11% des dépenses de fonctionnement.
- Le Fonds de roulement doit couvrir à minima 90 jours de dépenses de fonctionnement, il est de 280 jours pour Kernouës.
- En conclusion Sandrine Olivier estime la gestion financière de la commune saine et équilibrée avec un niveau de Capacité d'autofinancement (CAF) qui a permis d'investir sans recourir à l'emprunt depuis 2015.

## **Affectation du résultat de l'exploitation 2022**

### **Délibération D22\_63**

Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter, comme suit, l'excédent de fonctionnement 2022 de 118 937,42 € :

- en recettes de fonctionnement (compte 002) : 48 937,42 €
- en recettes d'investissement (compte 1068) : 70 000,00 €

**Après en avoir délibéré, les propositions d'affectation des résultats sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## **Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

### **Délibération D22\_64**

**ANNEXE** : état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

L'adjointe aux finances, Isabelle BOULIC, présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière pour le bâti inclut désormais la part communale de 16,93 % et la part compensatrice départementale de 15,97 %, soit un total de 32,90 %. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Dans un contexte d'inflation difficile pour les familles, d'augmentation des bases de 7% par l'état, Christophe Bèle propose, comme proposé par la commission impôts, de maintenir les taux de fiscalité 2022 pour 2023 comme suit :

| Taxes                  | Taux 2023      |
|------------------------|----------------|
| Taxe Habitation        | <b>13.09 %</b> |
| Taxe foncière Bâti     | <b>32.90 %</b> |
| Taxe foncière non Bâti | <b>40.31 %</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux comme présentés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023.**

## Vote du budget primitif 2023

### Délibération D23\_65

ANNEXE : projet de budget primitif

Isabelle Boulic, adjointe aux finances, présente le budget primitif :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                          | BP 2023 |
|-----------------------------------------------------|---------|
| 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL                   | 159 965 |
| 012 : CHARGES DE PERSONNEL                          | 178 970 |
| 014 : ATTENUATION DE PRODUITS                       | 26 200  |
| 022 : DEPENSES IMPREVUES                            | 35 875  |
| 042: OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 960   |
| 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE             | 122 205 |
| 66 : CHARGES FINANCIERES                            | 7 306   |
| 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES                        | 0       |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                    | 532 481 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                              | BP 2023 |
|---------------------------------------------------------|---------|
| 002 : EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES                    | 48 937  |
| 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS    | 1 960   |
| 70 : PRODUITS DES SERVICES DES DOMAINES ET VENTES DIVER | 57 410  |
| 73 : IMPÔTS ET TAXES                                    | 308 828 |
| 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS           | 100 544 |
| 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 9 700   |
| 76 : PRODUITS FINANCIERS                                | 2       |
| 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 5 000   |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT                        | 532 481 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                            | BP 2023 |
|------------------------------------------------------|---------|
| 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 960   |
| 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES              | 0       |
| 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                   | 53 029  |
| 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                   | 78 000  |
| 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES               | 25 500  |
| 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES                     | 62 000  |
| 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS                        | 680 714 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT                      | 901 203 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                            | BP 2023 |
|------------------------------------------------------|---------|
| 001 : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE              | 163 751 |
| 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 960   |
| 10 : DOTATIONS / FONDS DIVERS ET RESERVES            | 87 000  |
| 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                    | 648 492 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT                      | 901 203 |

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2023 est adopté, avec une abstention, par le conseil municipal.

## **Conventionnement avec les écoles privées pour le versement des forfaits scolaires**

### **Délibération D23\_66**

*ANNEXE : projet de convention type.*

Pascale Auffret, adjointe à l'enfance / jeunesse résume l'objet des conventionnements :  
Le conventionnement avec chacune des écoles privées est obligatoire et définit les modalités de participation de la commune. Les principales modalités sont :

- Montant du forfait fixé par délibération
- Modalités de versement : 1 versement après le vote du BP + 1 acompte de 40% possible, à la demande en janvier ou février.
- Effectifs pris en compte : L'école s'engage à fournir, à l'issue de chaque rentrée scolaire, une liste nominative, par classe. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, l'intégralité du forfait annuel est conservée.
- Durée : 1 an, renouvelée tacitement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le conventionnement avec les écoles privées selon les modalités proposées et autorise le maire à signer les conventions et tous documents y afférents.**

## **Détermination des participations 2022-2023 aux établissements scolaires- Délibération D23\_67**

Pascale Auffret, adjointe à l'enfance / jeunesse propose les participations suivantes pour l'année scolaire 2022-2023 :

| Ecoles                                                           | Nombre d'élèves | Forfait par élève | Total         |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|---------------|
| Ecole Sainte Anne - maternelle                                   | 16              | 1 200             | 19 200        |
| Ecole Saint-Joseph - primaire                                    | 12              | 540               | 6 480         |
| Ecole Notre Dame de la sagesse - Plouider                        | 0               | 250               | 0             |
| Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven (maternelle et primaire)      | 4               | 250               | 1 000         |
| Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven (section bilingue) primaire   | 1               | 538               | 538           |
| Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven (section bilingue) maternelle | 0               | 1 672             | 0             |
| Ecole Jacques Prévert - Lesneven (maternelle)                    | 6               | 1 672             | 10 034        |
| Ecole Paul GAUGUIN - Le Folgoët maternelle                       | 1               | 1 672             | 1 672         |
| Ecole Jacques Prévert - Lesneven (Elémentaire + 1 ULIS)          | 8               | 538               | 4 304         |
| <b>Total</b>                                                     | <b>48</b>       |                   | <b>43 228</b> |

Pour le public et le privé non présent à Kernouës (bilingue), la participation s'établit au réel dans la limite du coût moyen départemental en vigueur. Avec les effectifs connus à ce jour, 42 élèves (33 pour le privé et 15 pour le public), le budget prévisionnel 2023 est de 43.228 € (5.746 € de plus que 2022).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'attribution des frais de fonctionnement comme proposé ci-dessus, et autorise le maire à signer tous documents afférents aux règles de participations proposées.**

## **Attribution de subventions aux associations pour 2023**

### **Délibération D23\_68**

Isabelle Boulic, adjointe aux finances, informe que 29 demandes de subventions ont été réceptionnées en mairie. Lors de l'étude des demandes de subvention par la Commission « Finances/Budget », il a été proposé d'accorder 15 € par enfant de moins de 18 ans pratiquant une activité.

Isabelle Boulic propose d'allouer les subventions suivantes aux associations ci-dessous pour un montant total de 3.070 €.

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| PATIN ROLLER CLUB LE FOLGOËT       | 60           |
| AR PINTIG                          | 250          |
| LES RESTAURANTS DU COEUR           | 100          |
| VAILLANTE PETANQUE                 | 250          |
| CLUB DU TILLEUL GENERATION - MOUVE | 280          |
| ANCIENS COMBATTANTS DE KERNOUËS    | 250          |
| CROIX ROUGE FRANCAISE              | 100          |
| ADMR                               | 250          |
| SECOURS CATHOLIQUE                 | 100          |
| LESNEVEN LE FOLGOET HANDBALL       | 120          |
| SOLIDARITE COTE DES LEGENDES       | 100          |
| SOCIETE DE CHASSE KERNOUES         | 500          |
| RIBINOUE                           | 500          |
| LES AMIS DU LIVRE                  | 150          |
| Dojo Lesnevien                     | 45           |
| Twirling bâton Lesneven            | 15           |
| <b>Total SUBVENTION 2023</b>       | <b>3 070</b> |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces subventions.**

## **Rénovation du bar Le Tennessy : déclassement des toilettes publics avant travaux de démolition**

### **Délibération D23\_69**

Le maire vu les considérants suivants propose le déclassement des toilettes publics avant travaux de démolition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal situé derrière la salle communale, sur la parcelle cadastrée B369 était à l'usage de toilettes publics,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est fermé au public et sera démolie par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, en charge du curage et de la démolition dans le cadre de l'opération de rénovation du bar Le Tennessy, dans le courant du mois de mars 2023,

A titre informatif, de bien a été acquis le 31/12/2004 pour une valeur de 4570.76 € et est numéroté 29 à l'actif de la commune.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention :**

**CONSTATE** la désaffectation du bien « toilettes publics » localisé sur la parcelle cadastrée B369,

**DECIDE** du déclassement de ce même bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **Rénovation du bar Le Tennessy : plan de financement actualisé en euros TTC, avec nouvelles demandes de subventions**

#### **Délibération D23\_70**

Le maire rappelle que le dernier plan de financement en vigueur de ce projet a été acté par délibération numéro 22\_52 en date du 7 décembre 2022.

Avec le choix de conserver la gestion de la récupération de la TVA via le fonds de compensation, il convient de mettre à jour le plan de financement en euros TTC et d'ajouter une nouvelle demande de subventions avec la DSIL, sollicitée pour la deuxième fois pour un montant de 120 000 €.

Le montant de la subvention Pacte Finistère- volet 1 est également ajusté à 35 000 € (au lieu de 70 000 €).

En dépenses, le budget études est ajusté à 104 000 € (80 000 € précédemment) et est « compensé » sur la ligne imprévus - révisions.

Le maire précise que dans la demande de fonds de concours faite à la CLCL, il conviendra de retirer le montant des études et travaux liés au logement.

Le plan de financement proposé est ainsi celui-ci :

| Dépenses TTC                                                                       |                  | Recettes                    |                  | Dépenses      |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|---------------|------------------------|
| Poste                                                                              | Montant          | Financier                   | Montant attendu  | % sur montant | Montant attribué       |
| Etudes                                                                             | 104 000 €        | Etat - DETR 2022            | 90 000 €         | 12%           | 90 000                 |
|                                                                                    |                  | Etat - DSIL 2023            | 120 000 €        | 15%           | à solliciter           |
| Travaux – marché à signer par la commune                                           | 600 000 €        | Fond communautaire          | 50 000 €         | 6%            | recevable, à compléter |
|                                                                                    |                  | Pacte Finistère CD29- V2    | 70 000 €         | 9%            | 70 000                 |
| Travaux - reste à charge pour les travaux de curage réalisés et financés par l'EPF | 48 000 €         | Pacte Finistère CD29- V1    | 35 000 €         | 4%            | en attente             |
|                                                                                    |                  | Conseil Régional            | 120 000 €        | 15%           | recevable, à compléter |
| Imprévus- révisions                                                                | 28 000 €         | Récupération FCTVA 16,404 % | 127 951 €        | 16%           |                        |
|                                                                                    |                  | Autofinancement             | 167 049 €        | 21%           |                        |
| <b>Total</b>                                                                       | <b>780 000 €</b> | <b>Total</b>                | <b>780 000 €</b> | <b>100%</b>   |                        |

Par ailleurs, le maire propose d'ajuster l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) actée par délibération numéro 22\_19 en date du 23 mars 2022.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) de la rénovation du bar Le Tennesy est de 780 000 € TTC (études, travaux et rachat fonds de commerce), établis sur 3 années : 2022, 2023 et 2024. Le parti pris est d'inscrire l'ensemble des dépenses sur 2023 à ce stade du projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

| imputations |             |                                    | budget total | 2022     | 2023      | 2024      |
|-------------|-------------|------------------------------------|--------------|----------|-----------|-----------|
| dépenses    | études      | rachat fond de commerce -2088      | 104 000 €    | 22 323 € | 0         | - €       |
|             |             | études-2031                        |              | 4 097 €  | 73 403 €  | - €       |
|             | travaux     | travaux- 2313                      | 628 000 €    | 1 000 €  | 627 000 € | - €       |
| recettes    | subventions | DETR-1341                          | 90 000 €     | - €      | 90 000 €  | - €       |
|             |             | Pacte Finistère- V2-1323           | 70 000 €     | - €      | 70 000 €  | - €       |
|             |             | Pacte Finistère- V1-1323           | 35 000 €     | - €      | 35 000 €  | - €       |
|             |             | Conseil Régional -1322             | 120 000 €    | - €      | 120 000 € | - €       |
|             |             | DSIL -1347                         | 120 000 €    |          | 120 000 € | - €       |
|             |             | Fond communautaire -13251          | 50 000 €     |          | 50 000 €  | - €       |
|             | FCTVA       | Récupération FCTVA 16,404 % -10222 | 127 000 €    | - €      | - €       | 127 000 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec une abstention :**

- de valider le nouveau plan de financement en vigueur du projet tel que décrit ci-dessus
- de valider la demande de subvention auprès de l'état pour la DSIL 2023
- de voter l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiements correspondant sur les exercices 2022 et 2023
- de l'autoriser à signer tout document afférent aux décisions listées ci-dessus

## **Remplacement du contrat aidé au 1er juin et mutualisation**

### **Délibération D23\_71**

Le maire rappelle que la personne en contrat PEC, assistante administrative a donné son préavis pour un départ au 31 mai 2023.

Saint-Frégant a décidé d'embaucher un temps partiel de 13h hebdomadaires (16h sur le contrat actuel) indépendamment de Kernouës.

Il est possible de mutualiser un poste à temps complet à Lanarvily, avec un mi-temps dans chaque commune, avec un montage administratif du même type que celui d'agent technique polyvalent et un montage pratique du même type que le poste en vigueur.

En cas de non-aboutissement avec Lanarvily, le poste serait donc à pouvoir à mi-temps, de manière indépendante.

Le vote du tableau des emplois et effectifs cadre déjà l'embauche sur un emploi permanent à 17h30 hebdomadaires et permet un recrutement quel que soit le scénario final.

**Le conseil valide à l'unanimité cette mutualisation.**

## **Convention financière avec le SDEF relative au nouveau programme d'effacement des réseaux à Kastell Meur**

### **Délibération D23\_72**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2023 - Effacement réseaux Basse tension, éclairage public et Télécom à Kerleo Vihan (ER-2022-094-1) / Kastell Meur. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Kernouës afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le maire présente les options proposées par le SDEF et propose de retenir la première, qui prend en compte la première partie de la rue en partant de la départementale. Le maire souligne que l'autre portion peut être réalisée une autre année.

Dans cette première option, une variante est possible : avec ou sans ajout d'un poteau d'éclairage public dont la plus-value est de 5000€.

Le conseil opte pour ne pas implanter un nouveau poteau.

Sophie Le Guen émet l'idée de prendre en compte les casses régulières des réseaux pour hiérarchiser les travaux d'enfouissement à moyen terme. Ronan Tigréat opérerait pour trancher sur la systématisation ou pas des enfouissements et sur quel pas de temps.

Ainsi, l'estimation des dépenses se monte à :

---

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| - Réseaux BT, HTA .....                           | 50 500 € HT |
| - Effacement éclairage public.....                | 3 000 € HT  |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil)..... | 16 500 € HT |
| Soit un total de.....                             | 70 000 € HT |

---

⇒ Financement de la commune :

|                                                   |          |
|---------------------------------------------------|----------|
| - Réseaux BT, HTA.....                            | 0 €      |
| - Effacement éclairage public .....               | 3 000€   |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil)..... | 19 800 € |
| Soit un total de.....                             | 22 800€  |

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 19 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 
- Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023 - Effacement réseaux Basse tension, éclairage public et Télécom à Kerleo Vihan.
  - Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 800 €,
  - Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## Affaires diverses : points ne faisant pas l'objet d'une délibération

### - Recensement

En totalité ce sont donc 666 habitants qui ont été recensés. En ajoutant la population à part à venir (en se basant sur 14 habitants comme au 1<sup>er</sup> janvier 2022), la commune comptabiliserait 680 habitants, stabilisant ainsi sa population par rapport à l'année précédente.

### - Voie douce :

La voie douce sera financée à 100 % par le département mais les travaux sont ciblés pour 2027. Après discussion, l'étude peut être réalisée et financée tout de suite. L'objectif est de planifier cette étude avec celle de l'axe Lesneven - Goulven. Les travaux pourraient ensuite être réalisés mais la commune devrait alors conventionner avec le Conseil départemental et avancer le financement avant 2027. Il conviendra de voir plus en détails si la commune fait le choix de faire une avance ou pas. Pour le moment rien n'est budgété.

### - Voirie

15 000 € sont prévus au budget.

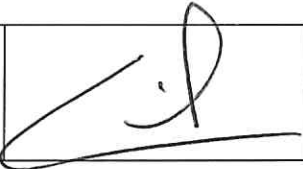
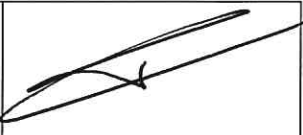
### - Incident pollution

Christophe Bèle et Ronan Tigréat expliquent l'accident de tracteur agricole survenu au lieu-dit Kervedennic, sur la départementale, le 3 mars dernier qui a entraîné une pollution prise rapidement en charge par les pompiers. La déclaration d'assurance est faite car une portion de voirie sur 20 mètres environ a été endommagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de la séance est levée à 20h40.

\*\*\*

Compte-rendu approuvé par le Conseil municipal du 13 avril 2023

|                              |                                                                                     |                                              |                                                                                       |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Le maire,<br>Christophe BÈLE |  | Le secrétaire de<br>séance,<br>Ronan TIGREAT |  |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

---

---

---

---